

# AU SECOURS, BOLKESTEIN REVIENT !

**Le 29 mai, nous avons dit NON au libéralisme, aujourd'hui, la Directive « Bolkestein » est de retour.** Elle est en débat au Parlement Européen qui pourrait se prononcer par vote avant la fin du mois d'octobre. Il est urgent de le faire savoir et de réagir.

*Ce projet de directive de libéralisation des services illustre l'orientation néo-libérale des politiques européennes. Il veut réaliser le marché unique des services en supprimant tous les obstacles à la liberté d'établissement et de circulation des services. Il encourage le dumping social et fiscal, menace les règles de santé publique, les normes environnementales et la protection des consommateurs. Il écarte la perspective d'harmonisation et vise à attaquer les acquis sociaux par l'intensification de la concurrence entre les travailleurs et travailleuses des différents Etats. Concurrence d'autant plus redoutable que le dernier élargissement de l'Union Européenne a approfondi les écarts des droits sociaux dans l'espace communautaire.*

**Le projet de directive BOLKESTEIN n'a pas été retiré comme l'avait déclaré Jacques CHIRAC lors du débat préparatoire au référendum du 29 mai.** Nous avons mis en garde contre cette affirmation destinée à désarmer la vigilance. Nous avons raison. Il faut relancer la mobilisation contre ce texte scélérat.

## **SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA SNCM!**

*En France, le gouvernement a annoncé à la sauvette la vente de la SNCM à un fonds d'investissement privé qui, pour une mise modeste, la dépècera avec profit. Il prétend résoudre le conflit par le GIGN et la répression.*

*Ce choix n'est pas étranger aux politiques européennes : ouverture des services publics à la concurrence, interdiction de financer les entreprises publiques sans l'autorisation de la Commission de Bruxelles. Nous devons affirmer notre solidarité avec ceux de la SNCM et notre volonté de défendre les services publics.*

## **RETRAIT DE LA DIRECTIVE « BOLKESTEIN »**

Le "**Collectif national du 29 mai**", issu du Collectif national pour un Non de gauche au traité constitutionnel européen, vous invite à un meeting d'information sur ces deux sujets. Ce meeting sera la première étape de la mobilisation unitaire nécessaire de toutes les forces qui, partout en Europe, exigent le retrait pur et simple de la directive Bolkestein.

## **MEETING Lundi 10 Octobre à 19h à la MUTUALITE (Métro Maubert-Mutualité – Paris)**

### **Organisé par le COLLECTIF NATIONAL DU 29 MAI**

Alternative Citoyenne, ATTAC, CGT Spectacle, Coordination féministe pour une Europe alternative, CNGR, Europe Ekolo, Fondation Copernic, Initiative Féministe européenne pour une autre Europe, LCR, Le Cactus Républicain, Les Alternatifs, Marches européennes, MARS, PCF, PCOF, PRS, Réseau Féministe Ruptures, Sud Ptt, UFAL, Union Syndicale Solidaires, URFIG. (premiers signataires)

# Le retour de Bolkestein !

*Le projet de directive libéralisant le commerce des services, dite directive Bolkestein, est en train d'être discuté au Parlement européen. Contrairement à ce qu'avait affirmé le président de la République pendant la campagne référendaire, ce projet n'est donc pas abandonné. Ce texte encourage le dumping social, met en danger les règles de santé publique, les normes environnementales et la protection des consommateurs. Il importe aujourd'hui d'engager un processus de mobilisation à l'échelle européenne pour que ce projet soit abandonné. Le 15 octobre sera une première étape en ce sens.*

## **Les collectifs unitaires continuent !**

La victoire du NON au référendum sur le projet de traité constitutionnel européen a exprimé un net refus des politiques néolibérales. Cette victoire a été rendue possible par la formidable dynamique unitaire qui s'est créée durant cette campagne. Plus de 1000 collectifs unitaires ont vu le jour dans toute la France regroupant des associations, des syndicats, des partis politiques et de nombreux citoyens sans aucune appartenance. Ces collectifs ont décidé de continuer à exister pour être un cadre de débat et de mobilisation unitaire contre les politiques néolibérales. Le collectif national a décidé de prendre comme nom "Collectif du 29 mai".

La proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite "Bolkestein", du nom de l'ancien Commissaire chargé du marché intérieur, est emblématique de la vision libérale de la construction européenne.

L'objectif de cette directive "est d'établir un cadre juridique qui supprime les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les Etats membres". Toutes les activités de services, à l'exclusion des services régaliens de l'Etat fournis gratuitement, sont concernés. L'enjeu est donc considérable.

## **Le principe du pays d'origine**

Ce projet de directive repose sur une innovation juridique : le principe du pays d'origine. Ce principe signifie qu'un prestataire de services est exclusivement soumis à la loi du pays où il est établi et non plus à la loi du pays où il fournit le service.

Ce principe est d'abord un renoncement à la logique d'harmonisation qui était théoriquement la doctrine officielle de l'Union européenne (UE). Certes cette doctrine avait déjà été mise à mal par le refus d'une harmonisation des règles fiscales et des

droits économiques et sociaux des salariés. Pire même, souvent cette harmonisation faite "par le bas" a été porteuse de régression sociale. C'est par exemple ainsi au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes qu'a été supprimée l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. Une autre solution aurait été au contraire d'harmoniser "par le haut" en interdisant le travail de nuit pour tous les salariés, quitte à indiquer des exceptions à cette règle pour des raisons d'intérêt général.

Cependant le maintien d'une logique d'harmonisation dans la construction de l'UE pouvait laisser espérer qu'un jour, mobilisations sociales et rapports de force aidant, nous arriverions petit à petit à imposer une convergence par le haut des droits des habitants de l'Europe. Si elle était adoptée, cette directive renverrait cette perspective aux calendes grecques.

Le principe du pays d'origine apparaît de fait comme une incitation légale aux délocalisations vers les pays de l'Union où règnent les moins-disants sociaux, fiscaux et environnementaux et où la protection des consommateurs est moindre. Il s'agit d'une incitation à créer des entreprises n'ayant qu'un siège social plus ou moins fan-

## **Le droit du travail**

Le projet de directive n'exclut pas explicitement les réglementations nationales en matière de droit du travail du principe du pays d'origine. Une possibilité juridique existe donc pour que puisse s'engager un démantèlement du droit du travail.

Certes, la directive de 1996 sur le détachement des travailleurs n'est pas concernée par ce principe. Il en est de même pour le règlement de 1971 de coordination des régimes de sécurité sociale qui indique que "les personnes qui résident sur le territoire de l'un des Etats membres sont soumises aux obligations et sont admises au bénéfice de la législation de tout Etat membre".

Toutefois le recours aux travailleurs détachés est cependant en pratique un moyen de contourner les règles sociales et de faire ainsi pression sur les normes d'emploi du pays où s'exerce l'activité. C'est le cas non seulement parce que les possibilités concrètes de contrôle sont réduites, mais aussi parce que les droits de ces salariés diffèrent très sensiblement de ceux des autres salariés.

Le projet de directive aggrave les risques de dumping social en rendant encore plus illusoires les possibilités de contrôle des normes sociales. Le texte prévoit en effet un allègement des contraintes des entreprises en matière de détachement. Il prévoit de supprimer "les règles tatillonnes" et "les formalités administratives à remplir avant que les entreprises puissent détacher des travailleurs". Bref, le contrôle des pratiques sociales des entreprises était faible, il deviendrait inexistant.

tomatique dans ces pays et qui avec une simple boîte aux lettres pourront intervenir dans toute l'Union.

De plus, le contrôle de ces entreprises échapperait à l'administration du pays d'accueil. Le projet de directive indique ainsi que "l'Etat membre d'origine est chargé du contrôle du prestataire et des services qu'il fournit, y compris lorsqu'il fournit ses services dans un autre pays membre". La portée pratique d'une telle proposition apparaît clairement : c'est la porte ouverte à une liberté d'action totale pour les entreprises qui pourront agir de fait sans aucun contrôle sérieux.

### **Que deviennent les services publics ?**

Ce projet de directive concerne l'ensemble des activités de services à l'exception de celles déjà couvertes par une autre directive. Ainsi les télécommunications, les transports sont explicitement exclus de son champ d'activité. De plus, le principe du pays d'origine ne s'appliquera pas à la distribution d'électricité et de gaz, à l'eau et aux services postaux. Faut-il être rassurés pour autant ? Non car pour l'essentiel, ces secteurs sont déjà dérèglementés et les missions de service public sont en train de se réduire comme une peau de chagrin, voire ont quasiment disparu comme dans le cas des télécommunications.

Mais surtout, les missions d'intérêt général ne sont pas explicitement exclues de l'application du principe du pays d'origine. Le champ des services publics est très différent d'un pays à l'autre, ce qui aura des conséquences sur la manière dont un service peut être rendu. Un prestataire de service ne sera ainsi pas obligé de respecter les exigences liées à des missions de service public du pays dans lequel il fournit le service.

Comment les Etats pourront continuer à maintenir des dispositions relatives à l'intérêt général alors que le projet de directive vise explicitement à lever tous les obstacles à la liberté d'entreprendre et fournit une longue liste de mesures incompatibles avec cet objectif.

## **Les politiques de santé publique**

Le texte de la directive impose la suppression d'un nombre considérable de mesures qui sont pourtant à la base de la régulation des systèmes de soins dans la plupart des pays de l'Union. Ainsi, concernant les pharmacies, il deviendrait impossible pour un Etat d'imposer des normes d'implantation en fonction de la population. De même, il ne serait plus possible d'imposer à un prestataire venant d'un autre pays de l'Union des normes d'encadrement ou d'équipement dans les établissements de santé ainsi que des normes de qualité et de soins. Il deviendrait, de plus, impossible d'imposer à un opérateur de santé des tarifs obligatoires, ce qui revient à miner le système de remboursement de soins mis en place par l'assurance-maladie.

On le voit, il s'agit d'une remise en cause frontale de toute possibilité de mener réellement des politiques publiques en matière de santé.

### **Une intervention citoyenne nécessaire !**

Le projet de directive relève de la co-décision entre le Parlement européen et le Conseil européen qui regroupe les Chefs d'Etat et de gouvernement. Après discussion sur divers amendements, ce texte devrait être adopté par le Parlement européen probablement vers la fin octobre. Il sera ensuite présenté devant le Conseil européen.

On le voit, contrairement à ce que nous avait affirmé le gouvernement, ce projet n'est absolument pas enterré. Dans cette situation, il importe d'abord de l'interpeller pour lui rappeler ses engagements. Mais il faut aussi engager un processus de mobilisation à l'échelle européenne.

De nombreux mouvements sociaux européens ont décidé de faire de la journée du 15 octobre une première étape de mobilisation dans tous les pays de l'Union européenne.

En France, faisons de cette journée un moment d'interpellation du gouvernement français.

# STOP BOLKESTEIN !

## QU'Y A-T-IL DANS CETTE PROPOSITION ?

La « proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur » cache sous cet intitulé une entreprise de dérégulation et de libéralisation de toutes les activités de services en Europe.

### Quels services ?

Le projet de directive s'applique à tous les services fournis aux entreprises et aux consommateurs, allant de la publicité, l'embauche (y compris les agences d'intérim), au commerce, aux services de nettoyage et à la construction, exception faite de certains secteurs du transport (plus de 3.5 tonnes), des télécoms, des services financiers et des services fournis directement et gratuitement par les pouvoirs publics. A part la police, la justice (pas les avocats bien sûr), ou l'armée, aucun service public n'est « gratuit » : on paie ses timbres, on paie sa facture d'hôpital, on paie son minerval à l'école supérieure. Le champ d'application est donc très vaste ! Par conséquent, la directive s'applique aussi aux services publics. Ainsi, la santé, l'éducation, la culture, les médias audiovisuels, les services des pouvoirs locaux,... seront considérés comme de pures marchandises et entièrement soumis aux lois du marché, sans que l'on ne tienne compte de leur caractère spécifique ni de leur objectif social. Il est inacceptable que des services aussi divergents qu'un bureau d'architectes et un hôpital soient mis sur le même pied.

### Directive : mode d'emploi

Pour mettre en place le marché intérieur des services, la directive repose notamment sur la suppression des autorisations et exigences jugées inutiles et sur le principe du pays d'origine.

- Premièrement, la directive veut interdire tous les obstacles qui ne sont pas justifiés par une raison impérieuse d'intérêt général et qui constitueraient un frein à l'établissement d'une entreprise sur le territoire d'un Etat membre. L'impact sera surtout perceptible dans le domaine des soins de santé où de nombreuses exigences risquent d'être remise en question : limites quantitatives et territoriales pour les pharmacies, subsides liés à un statut juridique particulier, normes tarifaires,... Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, local, régional,..., se trouveront ainsi dépossédés des moyens d'action leur permettant d'assurer une politique de santé de qualité et accessible à tous. De la même manière, toute la sphère de l'économie sociale est menacée et en particulier celle visant à l'insertion de groupes défavorisés sur le marché du travail. En effet, les activités de l'économie sociale sont encadrées par des agréments dont le but est de garantir que les personnes fragilisées sont bel et bien ciblées par les mesures. Or, rien ne garantit que ce système survivrait à l'entrée en vigueur de cette directive sur les services. Dans ce cas, le gouvernement serait privé d'un levier important de la politique de l'emploi pour insérer socialement ces personnes. Au-delà de ça, on peut également s'interroger sur les conséquences sur l'accompagnement et la formation des travailleurs (chèques formation, systèmes d'accompagnement organisés par décrets dans les régions et à l'outplacement...).
- Deuxièmement, le principe du pays d'origine signifie qu'un prestataire de service est exclusivement soumis à la loi du pays où il s'établit et non à la loi du pays où il fournit le service. On se trouve ainsi en présence d'une incitation légale à délocaliser vers le pays où les exigences fiscales, sociales et environnementales sont les plus faibles et d'y créer des entreprises « boîtes aux lettres » qui, à partir de leur siège social, pourront essaimer sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne à des conditions défiant toute concurrence. Il en résultera une pression terrible sur les pays dont les standards sociaux, fiscaux et environnementaux protègent davantage l'intérêt général.

## **OU EN EST LA PROCEDURE ?**

C'est la procédure de co-décision. Une procédure très complexe qui limite les pouvoirs du Parlement européen si on les compare avec ceux d'un Etat démocratique. La procédure est la suivante : la Commission, qui est la seule à avoir le droit de faire une proposition, envoie celle-ci au Parlement et au Conseil des Ministres.

### **1<sup>ère</sup> lecture :**

Le Parlement l'examine dans la commission parlementaire compétente (ici la commission marché intérieur). Cette commission procède ensuite aux votes sur les amendements proposés. Le texte est ensuite soumis à la séance plénière du Parlement qui se prononce. Il peut rejeter le texte, l'accepter tel quel ou le modifier. Le texte issu de cette première lecture est ensuite communiqué au Conseil des Ministres. Celui-ci, en prenant en considération la proposition initiale de la Commission et le texte adopté par le Parlement arrête son propre texte à la majorité qualifiée. Si ce texte est identique à celui adopté par le Parlement, le texte devient la loi européenne.

### **2<sup>e</sup> lecture :**

S'il est différent, il est soumis au Parlement pour une deuxième lecture selon une procédure identique à la première. Le Parlement peut rejeter le texte et la procédure est close. Il peut l'adopter tel quel et ce texte devient la loi européenne. Mais il peut aussi procéder à des amendements. Ceux-ci sont examinés ensuite par le Conseil qui décide à la majorité qualifiée (sauf si la Commission remet un avis négatif sur les modifications du Parlement ; il doit alors décider à l'unanimité). Si le Conseil n'approuve pas les amendements du Parlement, un comité de conciliation Parlement-Conseil est convoqué qui négocie sur la base du texte modifié par le Parlement en deuxième lecture. Si ce comité ne s'accorde pas sur un texte, la procédure est close.

### **3<sup>e</sup> lecture :**

Si un compromis se dégage, celui-ci est soumis à la fois au Conseil et au Parlement pour une troisième lecture. Le Conseil se prononce à la majorité qualifiée et le Parlement à la majorité absolue. Si ces majorités font défaut, l'examen de la proposition est abandonné.

Au stade actuel, nous en sommes encore à la première lecture. Mais cette étape va être décisive pour la suite. Le Parlement européen va bientôt se prononcer en séance plénière sur les amendements. Le premier proposera le rejet pur et simple. S'il n'est pas adopté, il y aura des votes sur d'autres amendements Certains sont plus radicaux que d'autres et méritent d'être soutenus :

- ceux qui limitent le plus le champ d'application de la directive et en sortent notamment les services publics, la santé, la culture, l'audiovisuel,...
- ceux qui suppriment le principe du pays d'origine ou son quasi équivalent le principe de la reconnaissance mutuelle ;
- ceux qui soumettent l'application de cette directive à une harmonisation préalable, secteur par secteur ;
- ceux qui suppriment les dispositions qui rendent inapplicable la directive sur le détachement des travailleurs ;
- ceux qui suppriment les pouvoirs accrus donnés à la Commission européenne dans les négociations sur l'AGCS (Accord général sur le Commerce des Services).

## **QUE PEUT-ON FAIRE ?**

**Exiger une harmonisation des conditions de travail dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Une harmonisation qui s'aligne, bien entendu, sur la législation offrant le haut degré de protection aux travailleurs. L'Europe sans la liberté, ce n'est pas l'Europe. Mais l'Europe sans la solidarité, ce n'est pas l'Europe non plus. MANIFESTER CETTE EXIGENCE ET L'EXPRIMER AUPRES DES ELUS QUI VONT AVOIR A SE PRONONCER.**

# **STOP BOLKESTEIN !**

Le Parlement européen examine la proposition de directive déposée l'an passé par le Commissaire européen Bolkestein. Cette proposition veut réaliser le marché unique des services en supprimant tous les **obstacles** à la liberté d'établissement et de circulation des services.

La Commission européenne, dont chacun sait qu'elle sert d'abord les intérêts des firmes privées, en a profité pour introduire dans la liste des obstacles des législations, des réglementations et des pratiques qui sont constitutives du modèle social auquel nous tenons.

Les droits collectifs mis en œuvre par des services publics ne peuvent être considérés comme des obstacles.

Le code du travail ne peut être considéré comme un obstacle.

La sécurité sociale ne peut être considérée comme un obstacle.

La santé publique ne peut être considérée comme un obstacle.

La protection de l'environnement ne peut être considérée comme un obstacle.

La démocratie communale ne peut être considérée comme un obstacle.

La proposition Bolkestein renonce à l'harmonisation au profit de la compétition. Elle met les travailleurs des différents pays de l'Union européenne en concurrence. Elle renonce à l'égalité de traitement entre toutes les Européennes et tous les Européens qui est la seule justification de la construction européenne.

**Une fois de plus on entend faire passer la logique du profit avant les obligations de solidarité. Une fois de plus, on se sert du projet européen pour imposer des régressions démocratiques et sociales, pour détruire les services publics, pour abolir le code du travail, pour privatiser la santé.**

**IL FAUT REJETER LA PROPOSITION BOLKESTEIN**

**C'EST CE QUE NOUS ATTENDONS DES ELUS  
LORSQU'ILS VOTERONT A STRASBOURG**